

CONSULTATION SUR LA DÉCISION UNILATÉRALE DE L'EMPLOYEUR : LA CFDT VOTE CONTRE ET SAISIT LE DRH DU GROUPE

EXPLICATIONS

Suite à un contrôle effectué en 2025 par l'URSSAF il a été constaté des pratiques non conformes aux règles applicables en matière d'exonération des cotisations. « Montant de l'allocation forfaitaire identique quel que soit le nombre de jours télé travaillés, pas de suivi du nombre de jours de télétravail réalisé par les agents, prise en charge des frais d'équipement qui ne respecte pas les règles de régime social et fiscal.... »

L'entreprise, après avoir tenté une négociation de révision de l'accord du 7 Juillet 2017 qui n'a pas abouti et face au risque de redressement URSSAF conséquent, a soumis aux représentants au CCGPF une Décision Unilatérale de l'Employeur ce 22 Juillet.

Pour la CFDT, la DUE en consultation laissait apparaître **une perte de droits et de rémunération pour certains agents** (notamment ceux qui bénéficient d'une seule journée de télétravail par semaine), **non tolérable**. En effet, la DUE prévoit de passer d'une indemnisation forfaitaire de 22 euros par mois à une allocation forfaitaire de 2,70 euros par jour, dans la limite d'un plafond de 24,30 euros mensuel.

La CFDT Cheminots a donc demandé :

- ▶ Une **révision des montants** octroyés par l'entreprise
- ▶ Une **compensation** de l'impact fiscal pour les agents (type neutralisation CSG ou FC)
- ▶ Le déploiement des **titres restaurant** pour toutes les journées de télétravail
- ▶ De la souplesse sur l'accès au télétravail au sein des établissements

Après avoir voté CONTRE la DUE, la CFDT a immédiatement transmis un courrier à la Direction du Groupe réaffirmant ses demandes (courrier ci-contre).

N'hésitez pas à contacter vos représentants CFDT en cas de difficultés liées à l'exercice du télétravail

